

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 492

Autorisation de stationnement,

Du mercredi 05 Novembre 2025,  
Au jeudi 13 Novembre 2025,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de réfection d'une cour commune, il est nécessaire d'autoriser le stationnement aux riverains, au droit du 25, 27 et 30 Avenue de la Muette.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** L'autorisation de stationnement est donnée aux riverains, au droit du 25, 27 et 30 Avenue de la Muette, du mercredi 05 Novembre 2025 au jeudi 13 Novembre 2025.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 3 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemercier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
  - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
  - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 04 NOV. 2025

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation,

*Daniel GUEDRAS*  
4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

